



Communiqué de presse

Lons le Saunier le 3 avril 2020

COVID 19 – Arrêté préfectoral imposant de nouvelles mesures de restriction

En dépit de toutes les mesures de confinement, nécessaires à l'endiguement du coronavirus, les forces de l'ordre du département du Jura ont constaté une fréquentation importante et croissante de nombre de personnes notamment aux abords des sentiers pédestres ou cyclables, des forêts, des parcs et plages.

Compte tenu des conditions météorologiques très favorables qui s'annoncent ce week-end, et du nécessaire maintien des mesures de confinement pour limiter les risques de contagion, le préfet du Jura a décidé d'interdire l'accès aux sentiers pédestres, chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs sur l'ensemble des communes du département du JURA.

De même, l'accès à l'ensemble des plages est interdit aux piétons, cyclistes et à tous véhicules non-motorisés, à compter de ce jour.

Bien sur, les professionnels de santé et les agents des services publics, dans le cadre de leur fonction et mission sont exclus de cette mesure.

Il n'a jamais été aussi simple de sauver des vies... Restez chez vous !



Préfecture du
jura

